

## **EVALUATION DE L'ETAT CULTURAL**

Evaluation sur 2 points de contrôles :

- ETAT SANITAIRE
- ENTRETIEN DU SOL

### **➔ ETAT SANITAIRE (feuillage et /ou grappes) :**

La maîtrise d'un bon état sanitaire doit permettre d'obtenir une proportion de feuillage et/ou de grappes saines supérieures à 70%. Cette limite peut être modulée selon le millésime.

- Calcul des dégâts avec ou sans impact sur la récolte :

La gravité du manquement est déterminée par le niveau d'atteinte de la parcelle, celui est calculé selon 2 paramètres :

- la fréquence d'attaque
- l'intensité de l'attaque

La **fréquence** d'attaque est nombre d'organes atteints par rapport au nombre d'organes observés, exprimé en pourcentage (%)

Les organes observés seront indépendamment les feuilles et/ou les grappes.

L'**intensité** de l'attaque est la somme des intensités des organes touchés divisée par le nombre total d'organes, exprimée en pourcentage (%)

**L'atteinte est calculée en multipliant la Fréquence par l'Intensité, exprimée en pourcentage (%)**

Comptage effectué sur un minimum de 100 feuilles et/ou grappes (comptage sur cep entier) choisis aléatoirement et répartis de manière homogène sur l'ensemble de la parcelle.

En cas d'attaque précoce, et de symptôme confirmé sur feuilles, l'absence de grappe sera comptabilisée par une intensité de 100%.

#### Exemple de calcul :

Sur 100 grappes, 80 sont touchées (intensité) à hauteur de 45% en moyenne (fréquence).

$$\% \text{ ATTAQUE} = (80 \times 45) / 100 = 36\%$$

#### **Les manquements retenus seront :**

- **mineur : m** si le % d'attaque est situé entre 30 et 50%
- **Majeur : M** si le % d'attaque est supérieur à 50%

**→ ETAT SANITAIRE (enherbement) :**

Maitrise de l'enherbement et / ou présence d'arbres et arbustes :

La maitrise de l'enherbement est évaluée en mesurant la hauteur entre le sol et la hauteur moyenne des herbes. Elle doit être inférieure à la zone des grappes.

**Le manquement retenu est Majeur : M dès lors que la hauteur d'enherbement est au-dessus de la zone des grappes et/ou si présence d'arbres et arbustes.**

**→ ENTRETIEN DU SOL (érosion):**

Maitrise de l'érosion : conforme si absence de racine apparentes.

**Le manquement retenu est mineur : m si racine apparentes.**